

# COVID-19



La Fédération Française de Football a communiqué un nouveau protocole de reprise, document à retrouver à la page d'accueil de notre site [escaut.fff.fr](https://escaut.fff.fr). Vous trouverez ci-dessous un condensé des informations les plus importantes.

## » LE RÉFÉRENT COVID



- La FFF demande à ce que chaque club désigne un référent Covid. Le référent Covid de chaque club est chargé de veiller à la bonne application des mesures présentées dans ce document, et aux respects des gestes barrières. **A partir de quatre cas constatés sur une période de sept jours, le virus sera considéré comme circulant au sein du club.**



- Le licencié présentant des symptômes ou déclaré positif à la COVID-19 doit en informer impérativement le référent covid du club.

## » LE JOUR DE MATCH



- Respecter les gestes barrières et les règles de distanciations sociales dans l'enceinte du club y compris dans l'ensemble des locaux.  
**Vestiaires - Bureau - Club House**



- Port du masque obligatoire pour toute personne (à partir de 11 ans) et à tout moment dans le stade, **y compris sur le blanc de touche**, à l'exception :
  - Des arbitres et joueurs figurant sur la feuille de match lors de l'échauffement sur l'aire de jeu
  - De l'arbitre central, de ses 2 assistants de touche, des 11 joueurs et de l'entraîneur principal de chaque équipe sur l'aire de jeu pendant la durée du match.

## » LES VESTIAIRES

- Conformément à l'article 44 du décret n°2020-1035 du 13 août 2020, **l'utilisation des vestiaires est à compter de ce jour de nouveau autorisée.**
- Pour autant, conformément aux préconisations du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 3 août, la réouverture des vestiaires doit s'effectuer dans des conditions spécifiques :

## » LES VESTIAIRES



- Réduction au minimum du temps de présence des personnes dans les locaux.



- Distanciation physique d'au moins 1 mètre et donc d'un espace libre de 4 m<sup>2</sup> autour d'une personne.



- Respect strict du port du masque (en-dehors des douches), couvrant le nez et la bouche.



- Définition et respect d'une jauge de fréquentation des vestiaires en fonction de la taille des vestiaires.



- Aération importante avant et après utilisation du vestiaire, voire permanente en cas d'utilisation en continu, en veillant à ce que les flux d'air ne soient pas horizontaux car favorisant les transmissions tête à tête.



- Passage dans les vestiaires par groupes d'une même équipe, en évitant de mélanger les groupes et en les laissant utiliser le vestiaire successivement.



- Accès aux douches collectives dans les vestiaires autorisé si la distanciation physique peut être respectée et si le nettoyage est effectué régulièrement (cette décision revenant au propriétaire ou au gestionnaire de l'installation).



- Nettoyage/désinfection des locaux et en particulier désinfection régulière des zones de contact et tout particulièrement des douches et des toilettes.

Si les vestiaires collectifs sont de nouveau ouverts, il convient de privilégier dans la mesure du possible le changement de vêtements et la prise des douches à domicile, en particulier si les mesures d'aération et/ou de ventilation avant et après utilisation du vestiaire ne permettent pas d'abaisser l'humidité relative liée à l'usage de douches collectives.

## » CLUB HOUSE

- Buvettes autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes (sens de circulation – port du masque – distanciation, pas de stationnement des personnes devant les buvettes)
- Utilisation de bouteilles individuelles uniquement

## » SPECTATEURS

- Les spectateurs sont autorisés sous réserve de places assises uniquement en tribune (sauf arrêtés municipaux ou préfectoraux qui sont bien sûr prioritaires par rapport à ce protocole).
- Jauge à 5 000 personnes maximum (avec respect des distanciations et port du masque obligatoires)

**(Attention :** Un décret de loi pour autoriser les spectateurs debout est à l'étude, nous ne manquerons pas de vous communiquer cette information)

## » LES TESTS



- La pratique du football amateur entre dans le cadre de la politique générale de tests mise en place par les autorités sanitaires. Les tests n'ont donc pas à être réalisés systématiquement à l'occasion des rencontres, pas plus qu'ils ne seront réalisés systématiquement pour la reprise de l'activité scolaire ou dans le cadre des entreprises.



- Nous vous rappelons que les licenciés atteints de symptômes ou identifiés comme cas contact ne doivent en aucun cas prendre part aux activités du club. Ils doivent contacter leur médecin traitant puis, selon l'avis de celui-ci, réaliser le test. Ils doivent naturellement respecter les mesures d'isolement dans l'attente du résultat des tests.

### Si quatre cas sont constatés au sein du club dans une catégorie de pratiquants (sur 7 jours glissants) :

- a. Le virus est dit circulant au sein du club
  - b. Le club doit adapter l'organisation de ses entraînements (groupes de 10 personnes maximum)
  - c. Le référent Covid avise l'instance (Ligue et District Escaut à [secretariat@escaut.fff.fr](mailto:secretariat@escaut.fff.fr))
  - d. Le club peut demander le report de ses rencontres pour la catégorie concernée
  - e. La commission d'organisation jugera du bien-fondé de la demande
- Fourniture d'une attestation de l'ARS ou a minima d'une attestation médicale d'un médecin généraliste indiquant que le virus est dit circulant au sein du club, et que la catégorie concernée compte au moins 4 cas positifs.
  - Les reports seront prononcés pour une durée minimum de 14 jours.

**Le District Escaut se tient à votre disposition pour tout renseignement au 03 27 45 83 83.**

